

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/49**

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le 19/08/2026
ID : 023-200085314-20260730-D202649-DE



SEANCE DU 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 1

Votants : 17

Exprimés : 18

Oui : 18

Non : 0

Abst. : 0

Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine, SIMONET Laura
MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien, LAROCHE Michel, ROYÈRE Joël

Excusé : M. AUMEUNIER Sébastien

Absents : Mme MARCEPOIL Marie

Pouvoirs : M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à Mme DURUDAUD Sabine

Secrétaire de séance : M. BOTON Sébastien

OBJET : Demandes de subvention des associations

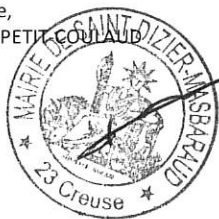
M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2026
Association patrimoine et loisirs - Subvention exceptionnelle (transport à l'aquagym)	900.00 €
Le musée de la Résistance	600.00 €
Le musée de la Résistance – Subvention exceptionnelle (Plaque pour un soldat « Mort pour la France »)	390.00 €
TOTAL	1 890.00 €

Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD



Le secrétaire de séance,
Sébastien BOTON

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr